

**20230510\_DL\_03**

**OBJET :** Groupement de commandes pour la maintenance et le développement d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique

**Date de convocation :**  
04 mai 2023

**Date de séance :**  
**10 mai 2023**

**Date d'affichage :**  
22 mai 2023

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 22

**Membres votants :** 32

*Séance en présentiel et visioconférence, conformément à la loi*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

**Etaient présents :**

M. LEBRUN Christian, M. BEAUFILS Christian, M. GORRIEZ Jean, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme DELETRE Margaux, M. BLOCKLET Patrick, M. DE JENLIS Hubert, M. GEST Alain, M. JACQUES Laurent, M. PARSIS Laurent, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. MAROTTE Philippe, M. DEFRANCE Hervé, M. MAILLE Michael, Mme HEROUART Josiane, Mme LHOMME Brigitte, M. HAZARD Guy, M. MASSET Jacques, M. PENAUD Guy, M. LEFEBVRE Julien.

**Secrétaire de séance :** M. PAYEN Jean-Dominique

**Pouvoirs :**

M. BEAUMONT Joel donne pouvoir à M. Philippe MAROTTE  
M. FOUCAULT Marc donne pouvoir à M. PARSIS Laurent  
M. DECLE Paul-Eric donne pouvoir à M. VARLET Philippe  
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. LEBRUN Christian  
M. WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean  
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. BEAUFILS Christian  
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme HEROUART Josiane  
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique  
M. DE MONCLIN Arnaud donne pouvoir à M. BLOCKLET Patrick  
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé

Le groupement constitué par la convention constitutive a pour objet de permettre à chacune des parties de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur la maintenance et l'assistance pour la mise en place de plateforme de dématérialisation de la commande publique, répondant à la définition de profil acheteur, et de ses développements nécessaires à l'ensemble de la chaîne de dématérialisation de la commande publique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Le syndicat mixte sera associé aux différentes étapes en participant au comité de suivi du groupement. Il exécutera ensuite le marché pour ses besoins propres. Le présent groupement est constitué jusqu'à l'échéance des marchés à venir d'une durée de 4 ans.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'adhérer à ce groupement de commandes.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte consistant à mettre à disposition de ses membres une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés en ligne,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement,

**Considérant** l'intérêt de renouveler la constitution d'un groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la maintenance et le développement d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique, afin d'assurer la continuité du service,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** – La constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance et le développement d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique, coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est approuvée.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

**ARTICLE 3** – M. PARSIS Laurent est désigné membre titulaire de la Commission d'appel d'offres (CAO) et M. LEFEBVRE Julien est désigné membre suppléant.

**ARTICLE 4** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.